



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n°2016-04 portant délégation de signature
de la Présidente provisoire d'Université Bourgogne Franche-Comté**

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L712-2 ;
- VU la délibération n°01/CA pro/2015 du 23 avril 2015 du Conseil d'Administration provisoire d'université Bourgogne Franche-Comté portant élection de madame Annie VINTER à la présidence provisoire de la COMUE UBFC ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 portant nomination de monsieur Hatim LAGRIMI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et son affectation à la COMUE UBFC ;
- VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'université Bourgogne Franche-Comté et approbation de ses statuts ;
- VU le règlement intérieur transitoire adopté par le Conseil d'Administration provisoire de la COMUE UBFC lors de sa séance du 8 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté électoral en date du 23 février 2016 portant organisation des élections à la COMUE UBFC ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à monsieur Hatim LAGRIMI à l'effet de signer les accusés de réception de dépôt de liste de candidats prévus à l'article 6-1 de l'arrêté électoral susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC ;

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, le 7 mars 2016.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016.

La Présidente provisoire
de la COMUE UBFC


Annie VINTER



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 04/03/2016
- Mis en ligne le : 04/03/2016